Profil de conformité de la composante « Authentification » du CCP

Statut du document : Recommandation finale V1.2

Conformément aux procédures opérationnelles du CCIAN, une recommandation finale est un livrable qui représente les conclusions d'un comité d'experts du CCIAN ayant été approuvées par un comité d'experts et ratifiées par un vote des membres bienfaiteurs du CCIAN.

Ce document a été élaboré par le comité d'experts du cadre de confiance du CCIAN avec les commentaires du public recueillis et traités dans le cadre d'un processus ouvert d'examen par les pairs. On s'attend à ce que le contenu de ce document soit examiné et mis à jour régulièrement afin de donner suite à la rétroaction reliée à la mise en œuvre opérationnelle, aux progrès technologiques, et aux changements de lois, règlements et politiques. Les avis concernant les changements apportés à ce document seront partagés sous la forme de communications électroniques, notamment le courriel et les réseaux sociaux. Les notifications seront également consignées dans le programme de travail du Cadre de confiance pancanadien (CCP).

Table des matières

1. Introduction aux critères de conformité de la composante « Authentification » du CCP

Ce document spécifie les critères de conformité de la composante « Authentification » du Cadre de conformité pancanadien (CCP). Pour avoir une introduction générale au CCP, veuillez consulter l'aperçu du modèle de CCP. Cet aperçu fournit les buts et les objectifs du CCP, une présentation générale du CCP et des renseignements contextuels.

Chaque composante du CCP comporte deux documents :

1. **Aperçu** – Il introduit le sujet de la composante. L'aperçu fournit des renseignements essentiels pour comprendre les critères de conformité de la composante, à savoir des définitions des termes clés, des concepts et les processus de confiance qui font partie de la composante.
2. **Profil de conformité** – Il spécifie les critères de conformité utilisés pour uniformiser et évaluer l'intégrité des processus de confiance qui font partie de la composante.

Les critères de conformité spécifiés dans le présent document peuvent être utilisés pour assurer l'intégrité continue des processus de connexion et d'authentification de façon à représenter un sujet unique en assurant qu'il s'agit du même sujet à chaque connexion réussie auprès d'un fournisseur de services d'authentification.

1.1 À propos des critères de conformité du CCP

Le CCP favorise la confiance grâce à une série d'exigences commerciales et techniques vérifiables pour divers processus.

Un processus est une activité commerciale ou technique (ou un ensemble de ces activités) qui transforme une condition d'entrée en condition de sortie – un extrant dont dépendent souvent d'autres processus. Les critères de conformité sont les exigences et les spécifications qui forment une norme pour ces processus. Ils peuvent servir à évaluer l'intégrité d'un processus. Dans le contexte du CCP, un processus est qualifié de confiance quand il est vérifié et certifié conforme aux critères de conformité définis dans un profil de conformité du CCP.

L'intégrité d'un processus est essentielle, car de nombreux participants—d'une diversité de provinces et territoires, d'organisations et de secteurs, à court et à long terme—dépendent de l'extrant de ce processus. Les critères de conformité sont donc fondamentaux pour le cadre de confiance, car ils spécifient les exigences qui assurent l'intégrité du processus.

Remarque : Les critères de conformité du CCP ne remplacent et ne substituent pas les règlements existants; on s'attend à ce que les organisations et les particuliers se conforment aux lois, politiques et règlements pertinents dans leur province ou territoire.

2. Conventions d'authentification

Chaque composante du CCP comporte des conventions qui assurent une utilisation et une interprétation uniformes des termes et notions apparaissant dans la composante. **L'aperçu de la composante « Authentification » du CCP fournit les conventions pour cette composante**. Ces conventions incluent des définitions et descriptions des éléments suivants auxquels il est fait référence dans ce profil de conformité :

- Principaux termes et notions
- Abréviations et acronymes
- Rôles
- Niveaux d'assurance
- Processus de confiance et conditions connexes

Remarques :

- Les conventions peuvent varier selon les composantes du CCP. Les lecteurs sont invités à examiner les conventions propres à chacune de ces composantes.
- Termes définis – Pour les besoins de ce profil de conformité, les termes et définitions figurant dans l'aperçu de la composante « Authentification » et le glossaire du CCP s'appliquent. Les principaux termes et notions décrits et définis dans la présente section, ou dans l'aperçu de la composante « Authentification » du CCP, sont indiqués en majuscules dans ce document.
- Liens hypertextes – Il se pourrait que des liens hypertextes soient intégrés dans les versions électroniques de ce document. Tous les liens étaient accessibles au moment de la rédaction.
- Toutes les mentions du terme « justificatif » dans le présent document font référence à un « justificatif d'authentification ». La version raccourcie est utilisée ici pour améliorer la lecture.

2.1 Mots-clés des critères de conformité

Dans ce document, les mots clés suivants sont utilisés dans les critères de conformité pour indiquer leur priorité et/ou leur rigidité générale, et doivent être interprétés de la façon suivante :

- **DOIT** signifie que l'exigence est impérative en ce qui concerne les critères de conformité.

- **NE DOIT PAS** signifie que l'exigence est une interdiction absolue des critères de conformité.
- **DEVRAIT** signifie que bien qu'il existe des raisons valables dans des circonstances particulières pour ignorer l'exigence, toutes les implications doivent être comprises et considérées avec soin avant de décider de ne pas respecter les critères de conformité ou de choisir une option différente spécifiée par les critères de conformité.
- **NE DEVRAIT PAS** signifie qu'il peut exister une raison valable dans des circonstances particulières pour que l'exigence soit acceptable ou même utile, mais que toutes les implications devraient être comprises et le cas devrait être bien pris en considération avant de choisir de ne pas se conformer aux exigences telles que décrites.
- **PEUT** signifie que l'exigence est discrétionnaire mais recommandée.

Remarque : les mots clés ci-dessus sont en **caractères gras** et en MAJUSCULES tout au long de ce profil de conformité.

3. Risques de l'authentification

Type de risque	**Catégorie de menace**	**Scénario de menace / vulnérabilité à la menace**	**Renseignements supplémentaires**	**Agent de menace**	**Impact**	**Protections proposées (p. ex., commentaires relatifs aux exigences de conformité)**
Sécurité de l'information → préjudices pour le titulaire/les parties dépendantes	Risque pour la qualité du produit ou du service	Le produit ou service contient des vulnérabilités logicielles	Intention accidentelle ou malveillante	• Pirate/ agresseur • Conséquences non intentionnelles des failles logicielles	Préjudices pour les participants à l'écosystème : • Confiance dans l'écosystème • Risque pour la réputation de tout l'écosystème Préjudices pour le titulaire : • Vol d'identité • Préjudice financier • Perte de privilèges/d'accès/d'usage • Atteinte à la réputation	• Le produit est soumis à un processus de certification et, le cas échéant, à un processus de recertification, et il a une marque de confiance prouvant que la personne effectuant la mise en application suit les processus de développement des produits qui sont une pratique courante de l'industrie pendant tout le cycle de vie. • Considérations pour la validation

					Préjudices pour les parties dépendantes : • Préjudices financiers • Perte de privilèges/d'accès/d'usage • Atteinte à la réputation • Atteinte à la vie privée	de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, la sécurité du protocole SDLC, les évaluations de la sécurité des tierces parties, le processus de gestion de la vulnérabilité
Gestion du cycle de vie de la sécurité de l'information → désagréments pour l'utilisateur	Risque pour la qualité du produit ou du service	Le produit ou le service n'est plus soutenu et est désuet	• Failles non corrigées • Manque d'interopérabilité/d'utilité	• Acteurs malveillants ciblant des logiciels non corrigés • Logiciels inutilisables (incompatibles)	• Le titulaire est incapable d'exécuter les transactions voulues • Justificatifs ou accès compromis	• Le produit et/ou service devrait être mis à jour ou remplacé par un autre plus sécuritaire et un régime de gestion des correctifs devrait être maintenu
Sécurité de l'information → préjudices pour le titulaire	Risque pour l'intégrité du fournisseur de produits ou de service s/la chaîne d'approvisionnement	Des acteurs malicieux fournissent un produit ou service dans l'intention de nuire aux clients	Des acteurs malicieux fournissent un produit ou service qui peut sembler bien connu.	Fournisseur de produits ou services malveillant	• Personnification du titulaire • Atteinte à la vie privée du titulaire • Atteinte à la réputation du titulaire	Le client évalue convenablement les fournisseurs de produits ou services; les clients peuvent se fier aux certifications et/ou marques de confiance
Gestion du cycle de vie de la sécurité de l'information → désagréments pour l'utilisateur	Risque pour la qualité du produit ou du service	Le produit ou le service n'applique pas les normes de l'industrie ou ne s'y conforme pas	Le produit ou service est incapable d'interopérer avec des applications ou d'autres systèmes	Fournisseur de produits ou services	• Déni de service au client • Le titulaire est incapable d'effectuer les transactions requises • L'émetteur est incapable d'attribuer • Le vérificateur est incapable de vérifier	• Le produit ou service applique les normes de l'industrie comme le prouve une marque de confiance ou un programme de certification appropriés • Vérifier l'interopérabilité avec des normes de l'industrie reconnues comme X.509, TOTP, SAML, la famille

						OIDC, des justificatifs vérifiables du W3C, etc.
Sécurité de l'information → préjudices pour le titulaire	Risque pour la qualité du produit ou du service	Le produit ou le service a des pratiques de gestion ou des contrôles de sécurité techniques inadéquats	La mise en œuvre du produit ou service n'a pas été surveillée d'une manière appropriée	Pirate	Le système est facilement compromis, ce qui pourrait exposer des données ou permettre à un agresseur sophistiqué d'attribuer des justificatifs non autorisés ou de contourner les contrôles d'accs	• Le fournisseur de produits ou services passe par un processus de certification et à une marque de confiance qui prouve sa conformité aux pratiques standards de l'industrie. • Considérations pour la validation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, sécurité du SDLC, évaluations de la sécurité des tierces parties, processus de gestion de la vulnérabilité
Sécurité de l'information : gestion des clés → préjudices pour les sujets	Risque d'un accès non autorisé aux données	L'environnement opérationnel ne soutient pas les fonctions de sécurité voulues pour les niveaux d'assurance spécifiques ou ciblés	Les outils et processus de gestion standards des clés de l'industrie ne sont pas utilisés ou pas utilisés efficacement	Acteur malveillant (local ou à distance)	Clés compromises/ non-respect de la vie privée/vol d'identité/accès non autorisé aux données	• Le fournisseur de produits ou services soutient explicitement une capacité de gestion des clés adéquate/évaluée **Remarques :** • Cela inclut les fonctions de gestion des clés et les fonctions de sécurité à fort impact gérées sur l'infrastructure du produit ou service et/ou l'équipement de l'utilisateur final • Le protocole « adéquat » (FIPS pour le matériel, NIST pour le logiciel) dépendra

						du niveau d'assurance
Sécurité de l'information : gestion des clés → préjudices pour les sujets	Risques pour la sauvegarde et la récupération/risques pour la gestion des clés	Le produit ou service a des contrôles de sauvegarde et de récupération inadéquats	Un acteur malveillant vole des clés secrètes en utilisant des mécanismes de sauvegarde/récupération	Acteur malveillant (local ou à distance)	Clés compromises/ accès non autorisé aux données/non-respect de la vie privée/vol d'identité	• Les processus de sauvegarde et de récupération seront définis pour le niveau d'assurance correspondant et évalués dans le cadre du processus de certification • Les sauvegardes doivent avoir les mêmes protections du niveau d'assurance que les protections d'origine ou de « service en temps réel »
Sécurité de l'information : gestion des clés → préjudices pour les sujets	Risques de sécurité liés à l'infrastructure, aux logiciels ou aux appareils/risques pour la gestion des clés	Le produit ou service ne soutient pas les fonctions de sécurité requises pour le ou les niveaux d'assurance spécifiques ou ciblés.	• Le logiciel du produit ou service n'a pas de protections adéquates pour la gestion des clés. • Un acteur malveillant vole les clés secrètes (p. ex., il vole la clé de la mémoire, perce le cryptage de la boîte blanche, l'analyse de la puissance)	Acteur malveillant (local ou à distance)	Clés compromises/ accès non autorisé aux données/non-respect de la vie privée/vol d'identité	• Le produit ou service utilise un logiciel et/ou du matériel de gestion des clés qui est adéquat/évalué avec des clés non exportables • **Remarque :** Le protocole « adéquat » (NIST pour le logiciel) dépendra du niveau d'assurance
Sécurité de l'information : analyse des données → préjudices pour les sujets	Analyse des données dans le produit ou service	Le produit ou service permet (ou n'interdit pas adéquatement) de partager des renseignements sensibles (p. ex., renseignements sensibles	Non intentionnel ou intentionnel	Acteur malveillant ou effectif insuffisamment formé	• Fuite de données sensibles dans les données d'analyse • Non-respect de la vie privée/vol d'identité	• Si des données sensibles sont nécessaires dans l'analyse, il faut s'assurer qu'elles sont anonymisées ou segmentées en unités et chiffrées avant d'être

		transmis lors de la collecte d'analyse de données)				envoyées, y compris avant d'être enregistrées pour être entreposées localement dans des modes et des sauvegardes hors réseau • La marque de confiance pour assurer l'évaluation des risques pour la vie privée est terminée en ajoutant/modifiant l'analyse des données lorsque l'évaluation inclut le risque d'une utilisation non intentionnelle des données d'analyse • Marque de confiance pour assurer les exigences relatives au contrôle de l'accès aux données d'analyse • Formation de la main-d'œuvre sur les pratiques standard de confidentialité des données
Sécurité de l'information : sécurité de l'environnement → préjudices pour les sujets	Risques pour la sécurité des initiés	Le personnel du fournisseur de produits ou services est compromis	Ingénierie sociale	Accès non autorisé aux données/accès hors sujet	Non-respect de la vie privée/vol d'identité	• Le fournisseur de produits ou services vérifie s'il y a des vulnérabilités connues au lancement, et avise les sujets/clients des vulnérabilités spécifiques et des mesures correctives nécessaires avant l'utilisation du produit ou service

						• Exigences dictées par le niveau d'assurance
Sécurité de l'information : sécurité de l'environnement → préjudices pour le sujet	Risques pour la sécurité des initiés	Le titulaire du justificatif est compromis	Ingénierie sociale	Accès non autorisé aux données/accès hors sujet	Non-respect de la vie privée/vol d'identité	• Le fournisseur de produits ou services vérifie s'il y a des vulnérabilités connues au moment du lancement, avise les sujets/clients des vulnérabilités spécifiques et des mesures correctives nécessaires avant d'utiliser le produit ou service • Exigences dictées par le niveau d'assurance
Sécurité de l'information : obligation et authentification → préjudices pour le sujet	Utilisation non autorisée du produit ou service	Authentifiant compromis	Quand les utilisateurs partagent des services, des authentifiants sans contrôles appropriés de l'accès pourraient permettre à d'autres de partager des renseignements du titulaire autorisé sans son consentement	• Pirates • Connaissances • Membres de la famille	Des assertions sont faites de la part de l'utilisateur sans son consentement	• Inclut un langage spécifique dans les conditions générales d'utilisation pour s'assurer que les utilisateurs autorisés comprennent leur responsabilité. • Fournit des expériences en matière d'autorisation qui ne dépendent pas exclusivement de la possession et du contrôle d'un seul appareil. • Applique des techniques supplémentaires d'anti-intrusion et de détection de spontanéité (ISO-30107)
Respect de la vie privée → suivi des utilisateurs	Suivi des utilisateurs	Identification de la corrélation des renseignements	Le produit ou service utilise des identifiants	Invasion de la vie privée	• Liaison des identifiants de multiples vérificateurs	• Le produit ou service utilise des technologies

		sans avis ou consentement	communs à de multiples vérificateurs		• Suivi des utilisateurs • Agrégation des données	d'identifiants uniques telles que : ○ URI (p. ex., diverses méthodes DID) ○ UUID ○ GUID
Vie privée → partage excessif	Partage excessif	Le produit ou service ne soutient pas la minimisation des données	Le sujet fournit plus de renseignements au vérificateur que c'est approprié	• Vérificateur indésirable ciblant l'utilisateur d'un produit ou service spécifique qui n'offre pas de capacité de minimiser les données • Vérificateur non intentionnel qui reçoit plus de renseignements qu'il n'en demande ou en a nécessaire	• Le titulaire fournit au vérificateur plus de renseignements que ce qui est approprié • Non-respect de la vie privée/vol d'identité • Non-conformité du vérificateur aux règlements qui régissent la vie privée pour la réception de données dont il n'avait pas besoin pour ses affaires • Incapacité pour un vérificateur gouvernemental de les utiliser car le gouvernement n'a peut-être pas l'autorisation de recevoir des renseignements supplémentaires qu'il n'a pas demandés	Produit ou service pour soutenir les capacités de minimisation des données (p. ex., divulgation sélective, preuve à divulgation nulle de connaissance)
Vie privée → partage excessif	Partage excessif	Le choix du justificatif et/ou des revendications par l'utilisateur	Avis incomplet, pas clair ou ambigu	• Fournisseur de produit ou service (introduit une menace) –	• Le titulaire fournit au vérificateur plus de renseignemen	• Le produit ou service divulgue efficacement les renseignements à partager avec le

		final peut entraîner la divulgation de renseignements qui ne sont pas strictement exigés		problème de qualité • Vérificateur escroc ciblant l'utilisateur de produits ou services spécifiques qui n'offrent pas de mise en garde appropriée	ts ce qu'il aurait autrement accepté de faire; les décisions prises par le vérificateur concernant ces renseignements pourraient avoir des répercussions négatives pour cet utilisateur • Le titulaire est incapable d'évaluer avec exactitude le risque que pose la divulgation de l'information	titulaire et permet à celui -ci d'exercer un contrôle • Les données qui peuvent ne pas être « compréhensibles » (c.-à-d., données codées) devraient être décrites dans un langage clair
Vie privée → partage excessif	Partage excessif	Le produit ou service recueille plus de revendications que ce qui est strictement nécessaire	Le sujet fournit au vérificateur plus de renseignements que ce qui est approprié. Avis incomplet, pas clair ou ambigu	Le fournisseur de produits ou services fait courir des risques à des renseignements supplémentaires	Le titulaire n'est pas capable d'évaluer avec exactitude le risque de divulgation de l'information	• Le produit ou service limite efficacement les renseignements qu'il recueille • Le produit ou service fournit un avis complet et exhaustif au titulaire.
Conformité → vie privée	Vie privée	Le produit ou service ne se conforme pas à la composante « Respect de la vie privée » du CCP	S.O.	S.O.	Non-respect de la vie privée	Marque de confiance pour assurer la conformité à la composante « Respect de la vie privée » du CCP dans le cadre de la certification du produit ou service
Accessibilité	Expérience utilisateur	Le produit ou service ne se conforme pas aux normes d'accessibilité de l'industrie	S.O.	S.O.	• Le titulaire est incapable d'utiliser le produit ou service en raison de sa	Le produit ou service instaure des capacités d'accessibilité standards de l'industrie

					situation de handicap; il faut soumettre la population vulnérable à des processus ou outils de rechange qui peuvent comporter des risques différents pour la vie privée • Abandon; risque pour la réputation • Manque de service; partage excessif de données	
Utilisabilité	Expérience utilisateur	Les instructions du produit ou service ne sont pas claires	• Les instructions du produit ou service ne sont pas claires pour le titulaire • L'avis est vague ou ambigu • Expérience utilisateur médiocre	S.O.	• Le titulaire utilise le produit ou service d'une manière non prévue qui lui porte préjudice • Divulgation de renseignements personnels à un destinataire non prévu (atteinte accidentelle à la vie privée; hameçonnage)	• Le produit ou service utilise un langage clair, et a un aspect et une convivialité uniformes • Conception robuste du produit ou service : empêche l'accès ou le partage sans valider les entités avec qui les renseignements sont échangés
Sécurité de l'information : sécurité du registre de données → préjudice pour le sujet	Gouvernance	Le produit ou service dépend (fait confiance) d'une autorité en matière de justificatifs qui n'est pas (ou n'est plus) appropriée	Le produit ou service fait confiance à la clé publique de l'acteur malveillant	Acteur malveillant qui établit un registre de données ou une rubrique de registre indésirable	• Les utilisateurs prennent des décisions non intentionnelles ou mal informées sur le partage. • Atteinte à la vie privée/vol d'identité	Le produit ou service authentifie le registre de données comme étant de confiance; l'authentification implique une capacité à assurer qu'elle « est légitime » ou « convient pour les fins définies »

Sécurité de l'information : compromission des canaux → risques pour le sujet	Authentification manquante	• Le canal d'authentification n'est pas sûr ou est compromis (c.-à-d., agresseur au milieu) • Gestion de session non sécuritaire ou piratage de session	S.O.	Tierce partie malveillante	• Accès aux données non autorisé, vie privée • Vol d'identité • Interventions non autorisées	• Le produit ou service met en place des contrôles appropriés pour offrir le niveau d'assurance sélectionné • Le produit ou service a les contrôles qu'il a mis en place, vérifiés et/ou testés activement pour en assurer l'efficacité
Sécurité de l'information : information stockée compromise	Clés compromises	Stockage de justificatifs : le stockage non sécuritaire de justificatifs peut mener à un accès non autorisé si les données stockées sont compromises	• Sauvegarde sécuritaire • Stockage de clés sécuritaire	Tierce partie malveillante	• Atteinte à la vie privée • Vol d'identité • Accès autorisé aux données et/ou à une activité	• Le produit ou service met en place des contrôles appropriés pour offrir le niveau d'assurance sélectionné • Le produit ou service a les contrôles qu'il a mis en place, vérifiés et/ou testés activement pour en assurer l'efficacité

4. Critères de conformité de la composante « Authentification »

Les sections qui suivent définissent les critères de conformité qui sont des conditions essentielles pour les processus de confiance de la composante « Authentification ». Les processus de confiance de l'authentification sont les suivants :

1. Délivrance des justificatifs
2. Authentification
3. Début de session authentifiée
4. Fin de session authentifiée
5. Suspension des justificatifs
6. Récupération des justificatifs
7. Maintenance des justificatifs
8. Révocation des justificatifs

Les critères de conformité sont catégorisés par processus de confiance et profilés selon les niveaux d'assurance. Ils sont groupés par sujet à l'intérieur de chaque catégorie.

Pour faciliter la référence, un critère de conformité spécifique peut être mentionné d'après sa catégorie et son numéro de référence. Exemple : « **BASE-1** » fait référence au « critère de conformité de base nº 1 ».

Remarques

- Les critères de conformité de base sont aussi inclus dans le présent profil de conformité.
- Les critères de conformité spécifiés dans d'autres composantes du CCP peuvent aussi s'appliquer dans certaines circonstances aux processus de confiance de l'authentification.
- Les critères de conformité des notifications spécifiés dans le présent profil de conformité représentent uniquement les notifications spécifiques aux processus dans le contexte de la composante « Authentification » du CCP. Voir la composante « Avis et consentement » du CCP pour obtenir d'autres critères de conformité reliés aux notifications.
- Le niveau d'assurance 4 déborde du champ d'application de la présente version. La référence est conservée pour être intégrée dans des développements futurs.
- D'autres consignes sur les politiques et contrôles opérationnels soutenant le profil de conformité « Authentification » peuvent être consultées dans le profil de conformité « Infrastructure (technologie et opérations) » du CCP.

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance			
BASE	**Critères de base**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 4**
CONSIGNATION DES ÉVÉNEMENTS					
1	L'utilisation des justificatifs **PEUT** être consignée et conservée pendant une période prédéfinie en guise de preuve.	X			
2	L'utilisation des justificatifs **DEVRAIT** être consignée et conservée pendant une période prédéfinie en guise de preuve.		X		
3	L'utilisation des justificatifs **DOIT** être consignée et conservée pendant une période prédéfinie en guise de preuve.			X	
4	La gestion et l'utilisation des justificatifs **DOIVENT** être : • Retraçables jusqu'à un justificatif spécifique, et		X	X	

	inclure le résultat, la date et l'heure de l'événement consigné; • Protégées par des contrôles pour limiter l'accès uniquement à ceux qui en ont besoin (voir NIST Special Publication 800-92 pour des recommandations concernant la gestion des registres de sécurité).				
5	Les registres de gestion et d'utilisation des justificatifs **DOIVENT** avoir un mécanisme de détection des tentatives frauduleuses pour déceler les modifications non autorisées.		X	X	
6	Les renseignements personnels et les secrets d'authentification (p. ex., mots de passe, valeurs des mots de passe à usage unique, questions et réponses de sécurité) **NE DOIVENT PAS** être consignés dans le service.	X	X	X	
SÉCURITÉ DE L'INFORMATION					
7	Le fournisseur de services de justificatifs ou d'authentification **PEUT** assurer i) l'intégrité, ii) la confidentialité et iii) la disponibilité des services en suivant une série de consignes et de contrôles de sécurité de l'information (p. ex., CSEC ITSG-33) qui soutiennent ces efforts.	X			
8	Le fournisseur de services de justificatifs ou d'authentification **DOIT** assurer i) l'intégrité, ii) la confidentialité et iii) la		X	X	

	disponibilité des services en suivant une série de consignes et de contrôles de sécurité de l'information (p. ex., CSEC ITSG-33) qui soutiennent ces efforts.				
9	Le fournisseur de services de justificatifs ou d'authentification **DOIT** avoir un rapport de contrôle vérifié d'une manière indépendante pour démontrer la conformité à une série de lignes directrices et de contrôles de sécurité de l'information.			X	
GESTION DES SERVICES TI					
10	Le fournisseur de services de justificatifs ou d'authentification **DEVRAIT** avoir une pratique de gestion des services documentée pour tous les aspects des services qu'il fournit en lien avec les processus de confiance de la composante « Authentification » du CCP.	X			
11	Le fournisseur de services de justificatifs ou d'authentification **DOIT** établir et maintenir une pratique de gestion des services documentée pour tous les aspects des services qu'il fournit en lien avec les processus de confiance de la composante « Authentification » du CCP.		X		
12	Le fournisseur de services de justificatifs ou d'authentification **DOIT** : • établir et maintenir une pratique de gestion des			X	

	services documentée pour tous les aspects des services qu'il fournit en lien avec les processus de confiance de la composante « Authentification » du CCP. • avoir une pratique de gestion des services documentée et vérifiée de façon indépendante pour tous les aspects des services qu'il fournit en lien avec les processus de confiance de la composante « Authentification » du CCP.				
13	Le fournisseur de services de justificatifs ou d'authentification **DEVRAIT** se conformer à un cadre de gestion des services standard de l'industrie (p. ex., ITIL).	X	X		
14	Le fournisseur de services de justificatifs ou d'authentification **DOIT** se conformer à un cadre de gestion des services standard de l'industrie (p. ex., ITIL).			X	
SURVEILLANCE					
15	Le fournisseur de services de justificatifs ou d'authentification **DEVRAIT** avoir des contrôles pour déceler l'utilisation malveillante ou la compromission des justificatifs.	X			
16	Le fournisseur de services de justificatifs ou d'authentification **DOIT** avoir des contrôles pour déceler		X	X	

	l'utilisation malveillante ou la compromission des justificatifs.				
17	Le fournisseur de services de justificatifs **DEVRAIT** amorcer le processus de suspension, de maintenance ou de révocation des justificatifs quand il découvre des indications d'utilisation malveillante ou de compromission des justificatifs donnant lieu à des poursuites.	X			
18	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** amorcer le processus de suspension, de maintenance ou de révocation des justificatifs quand il découvre des indications d'utilisation malveillante ou de compromission des justificatifs donnant lieu à des poursuites.		X	X	
RESPECT DE LA VIE PRIVÉE					
19	Le fournisseur de services de justificatifs ou d'authentification **DEVRAIT** se conformer aux pratiques de gestion des risques pour la confidentialité de la composante « Respect de la vie privée » du CCP et de tous les profils pertinents du CCP applicables aux services d'identité numérique.	X			
20	Le fournisseur de services de justificatifs ou d'authentification **DOIT** se conformer aux pratiques de gestion des risques pour la		X	X	

	confidentialité de la composante « Respect de la vie privée » du CCP et de tous les profils pertinents du CCP applicables aux services d'identité numérique.				
21	Le fournisseur de services de justificatifs ou d'authentification **DOIT** se conformer aux pratiques de gestion des risques pour le respect de la vie privée qui sont acceptées par et applicables à toutes les parties participant au service d'identité numérique.		X	X	
NOTIFICATIONS					
22	Le fournisseur de services de justificatifs **PEUT** aviser sans délai le sujet (p. ex., notification immédiate par courriel, messagerie texte ou comme prescrit par une politique de ce fournisseur) de tout changement aux renseignements sur des justificatifs individuels (p. ex., mise à jour de mot de passe, ajout ou suppression d'authentifiants).	X			
23	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** aviser sans délai le sujet (p. ex., notification immédiate par courriel, messagerie texte ou comme prescrit par une politique de ce fournisseur) de tout changement aux renseignements sur des justificatifs individuels (p. ex., mise à jour de mot de		X	X	

	passe, ajout ou suppression d'authentifiants).				
CDIS	**Attribution de justificatifs**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 4**
LIER UN SUJET					
1	Le fournisseur de services de justificatifs **DEVRAIT** imposer que le justificatif soit uniquement lié à un sujet.	X			
2	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** imposer que le justificatif soit uniquement lié à un sujet.		X	X	
3	Le fournisseur de services de justificatifs **PEUT** documenter ou avoir un processus documenté pour démontrer le niveau d'assurance de l'identité du sujet quand le justificatif a été attribué.	X			
4	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** documenter ou avoir un processus documenté pour démontrer le niveau d'assurance de l'identité du sujet quand le justificatif a été attribué.		X	X	
5	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** mettre à la disposition des fournisseurs de services d'authentification des renseignements sur l'état actuel de tous les justificatifs qu'il a attribués, à moins que les contraintes du respect de la vie privée n'empêchent de partager ces renseignements (p. ex., si un justificatif est « inaccessible » ou	X	X	X	

	« révoqué », le minimum de renseignements nécessaires sur l'état doit être mis à la disposition des fournisseurs de services d'authentification, si permis).				
LIER DES AUTHENTIFIANTS					
6	Le fournisseur de services de justificatifs **PEUT** donner la capacité de lier un authentifiant fourni par le sujet au justificatif.	X	X	X	
7	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** lier au moins un authentifiant au justificatif (p. ex., mot de passe, Foire aux questions ou mot de passe à usage unique).	X			
8	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** lier deux authentifiants ou plus au justificatif (p. ex., mot de passe, Foire aux questions ou mot de passe à usage unique).		X	X	
9	Au moins deux authentifiants différents **DEVRAIENT** être liés au justificatif de sorte qu'il soit possible d'en récupérer un (qui a été perdu ou volé) en utilisant un autre authentifiant (p. ex., un compte d'authentifiant pourrait être récupéré avec un code de récupération à usage unique).		X		
10	Au moins deux authentifiants différents **DOIVENT** être liés au justificatif de sorte qu'il soit possible d'en récupérer un (qui a été perdu ou volé) en			X	

	utilisant un autre authentifiant (p. ex., un compte d'authentifiant pourrait être récupéré avec un code de récupération à usage unique).				
11	Les authentifiants supplémentaires, qui pourraient servir à des fins de récupération, **DOIVENT** avoir un niveau d'assurance identique ou supérieur à celui d'un authentifiant à récupérer.		X	X	
12	Le fournisseur de services de justificatifs **PEUT** documenter ou avoir un processus documenté pour démontrer le niveau d'assurance de l'identité du sujet quand le justificatif a été récupéré.	X			
13	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** documenter ou avoir un processus documenté pour démontrer le niveau d'assurance de l'identité du sujet quand le justificatif a été récupéré.		X	X	
CRÉATION D'UN AUTHENTIFIANT					
14	Quand l'authentifiant est créé (p. ex., mot de passe à usage unique pour matériel, dispositif OU logiciel), le créateur **DOIT** avoir un système ou des processus de gestion de la qualité vérifiables.		X		
15	Quand l'authentifiant est créé (p. ex., mot de passe à usage unique pour matériel, dispositif OU logiciel), le créateur **DOIT** avoir un			X	

	système ou des processus de gestion de la qualité vérifiables.				
16	Quand l'authentifiant utilise des renseignements intégrés par un fabricant (p. ex., mot de passe à usage unique pour matériel, dispositif OU logiciel), le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** s'assurer qu'il y a un processus de gestion de la sécurité vérifiable qui empêche les renseignements d'être compromis de la fabrication à la livraison au fournisseur de services de justificatifs.		X		
17	Quand l'authentifiant utilise des renseignements intégrés par un fabricant (p. ex., mot de passe à usage unique pour matériel, dispositif OU logiciel), le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** s'assurer qu'il y a un processus de gestion de la sécurité vérifié d'une manière indépendante qui empêche les renseignements d'être compromis de la fabrication à la livraison au fournisseur de services de justificatifs.			X	
ENTREPOSAGE DE JUSTIFICATIFS					
18	Le fournisseur de services de justificatifs ou d'authentification **DOIT** imposer des contrôles pour empêcher l'accès non autorisé aux renseignements sur les justificatifs.	X	X	X	

19	Les secrets liés au justificatif **DOIVENT** être entreposés comme du hash salé ou chiffrés.		X	X	
20	Les attributs des justificatifs qui contiennent des renseignements personnels entreposés dans le service **DOIVENT** être sécurisés (p. ex., chiffrés et/ou hashés).	X	X	X	
21	Les sauvegardes des renseignements liés aux justificatifs **DOIVENT** être chiffrées avant d'être entreposées à long terme et **DOIVENT** rester chiffrées tant qu'elles sont entreposées.		X	X	
22	Les modules cryptographiques **DOIVENT** satisfaire une norme de validation reconnue de l'industrie (p. ex., FIPS 140-3 ou comparable).		X	X	
AUTH	**Authentification**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 4**
AUTHENTIFIANTS					
1	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** exiger au moins un authentifiant des types suivants : • Chose que le sujet connaît; • Chose que le sujet a; • Chose que le sujet est ou fait.	X	X		
2	Si un seul authentifiant est requis, l'authentifiant **DOIT** être du type « chose que le sujet connaît » ou « chose que le sujet a ».		X		

	Un authentifiant du type « chose que le sujet est ou fait » **NE DOIT ÊTRE** utilisé que comme authentifiant secondaire.				
3	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** exiger au moins deux authentifiants différents qui : • fournissent des facteurs d'authentification différents; • ne sont pas susceptibles aux mêmes vecteurs de menaces.			X	
4	Parmi les différents authentifiants exigés par le fournisseur de services d'authentification selon les critères de la section **AUTH** : • un des authentifiants **DOIT** être du type « chose que le sujet a »; • les autres authentifiants **PEUVENT** être du type « chose que le sujet connaît » ou « chose que le sujet est ou fait ».			X	
5	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** consulter les renseignements fournis par le fournisseur de services de justificatifs pour déterminer l'état actuel d'un justificatif.	X	X	X	

6	Une biométrie **NE DEVRAIT PAS** être utilisée, à moins que sa nécessité ne soit démontrée et qu'il s'agisse du meilleur mécanisme pour répondre à un besoin d'authentification spécifique compte tenu de l'éventuelle perte correspondante de confidentialité.	X	X	X	
TYPE D'AUTHENTIFIANT					
7	N'importe quel type d'authentifiant **PEUT** être utilisé.	X			
9	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** utiliser une norme ou une pratique exemplaire de l'industrie pour l'authentification (p. ex., normes développées et approuvées par Kantara, W3C, IETF ou FIDO Alliance).		X	X	
9	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** utiliser des types d'authentifiants qui résistent aux menaces énumérées dans les critères d'**ATTÉNUATION DES MENACES** pour le niveau d'assurance 3.			X	
ATTÉNUATION DES MENACES					
10	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** avoir des processus de contrôle efficaces pour prévenir et déceler au moins les types d'attaques suivants et s'en remettre : • Devinette des secrets des authentifiants; • Rejeu.	X			

	Cela **PEUT** être inclus dans la portée des lignes directrices décrites dans les critères de la section **BASE**.				
11	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** avoir des processus de contrôle efficaces pour prévenir et déceler au moins les types d'attaques suivants et s'en remettre : • Devinette des secrets des authentifiants; • Rejeu; • Écoute illicite; • Piratage de session. Cela **DOIT** être inclus dans la portée des lignes directrices décrites dans les critères de la section **BASE**.		X		
12	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** avoir des processus de contrôle efficaces pour prévenir et déceler au moins les types d'attaques suivants et s'en remettre : • Devinette des secrets des authentifiants; • Rejeu; • Écoute illicite; • Piratage de session; • Usurpation d'identité/hameçonnage; • Homme du milieu (p. ex., utilisation d'un TLS mutuellement authentifié). Cela **DOIT** être inclus dans la portée du processus de vérification indépendante			X	

	exigé dans les critères de la section **BASE**.				
RISQUE D'ADAPTATION					
13	Le fournisseur de services d'authentification **PEUT** offrir la capacité d'authentifier le risque d'adaptation.	X			
14	Le fournisseur de services d'authentification **DEVRAIT** offrir la capacité d'authentifier le risque d'adaptation.		X		
15	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** déceler et atténuer les interactions qui représentent un risque élevé, en se basant sur les renseignements provenant du contexte de l'authentification (comme les transactions provenant d'un endroit ou d'un canal imprévu pour un sujet, ou qui indiquent une configuration matérielle ou logicielle imprévue). -ou- Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** traiter chaque interaction comme représentant un risque élevé.			X	
MODULE CRYPTOGRAPHIQUE					
16	Les modules cryptographiques utilisés dans l'authentification côté client **DOIVENT** respecter une norme de validation reconnue de l'industrie		X	X	

	(p. ex., FIPS 140-2 ou l'équivalent).				
RÉSULTAT DE L'AUTHENTIFICATION					
17	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** déclarer une réussite seulement si le sujet a effectué avec succès sa tentative d'authentification.	X	X	X	
18	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** déclarer un échec à une tentative d'authentification si le justificatif présenté est suspendu ou révoqué ou encore si l'on décèle une utilisation malveillante ou la compromission du justificatif.	X	X	X	
19	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** fournir un mécanisme qui : • Confirme que le résultat de l'authentification provient du fournisseur de services d'authentification; • N'a pas été altéré pendant le transit; • Ne peut être utilisé que par la partie dépendante.		X	X	
20	Le résultat de l'authentification **DOIT** être valide pour une période maximale qui est : • spécifiée par le fournisseur de services d'authentification; • connue de la partie dépendante.		X	X	
INSE	**Lancement de session authentifiée**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 4**
LANCEMENT DE SESSION					
1	Le fournisseur de services d'authentification **DEVRAIT**	X			

	offrir la capacité de maintenir une session qui lie toutes les parties dépendantes, le lancement de session authentifiée étant un processus soutenu.				
2	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** offrir la capacité de maintenir une session qui lie toutes les parties dépendantes, le lancement de session authentifiée étant un processus soutenu.		X	X	
3	Si un sujet est authentifié à un niveau d'assurance donné, la session qui en résulte **DOIT** être considérée comme étant du même niveau d'assurance (p. ex., si le sujet est authentifié au niveau d'assurance 2, la session **DOIT** être considérée comme étant du niveau d'assurance 2), le lancement de session authentifiée étant un processus soutenu.	X	X	X	
RÉAUTHENTIFICATION					
4	Le fournisseur de services d'authentification **DEVRAIT** exiger que le sujet s'authentifie de nouveau après une période ou un événement prédéterminés selon une approche basée sur les risques (p. ex., quand une seule tentative de connexion est effectuée avec une autre partie dépendante dans une fédération).	X			

5	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** exiger que le sujet s'authentifie de nouveau après une période ou un événement prédéterminés selon une approche basée sur les risques (p. ex., quand une seule tentative de connexion est effectuée avec une autre partie dépendante dans une fédération ou quand une partie dépendante demande une réauthentification).		X	X	
6	Le fournisseur de services d'authentification **PEUT** rallonger les périodes d'inactivité des sessions.	X			
7	Si la réauthentification est au niveau d'assurance 2 ou 3, les périodes d'inactivité des sessions **PEUVENT** être prolongées mais **DOIVENT** correspondre au niveau d'assurance initial et remplir tous les critères d'authentification indiqués plus haut.		X	X	
TESE	**Fin de la session authentifiée**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 4**
SESSION INACTIVE					
1	Le fournisseur de services d'authentification **DEVRAIT** imposer une durée de session maximale pour forcer la réauthentification dans un scénario d'ouverture de session unique fédérée après la durée de session prédéfinie, la fin de la session authentifiée étant un processus soutenu.	X			

2	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** imposer une durée de session maximale pour forcer la réauthentification dans un scénario d'ouverture de session unique fédérée après la durée de session prédéfinie, la fin de la session authentifiée étant un processus soutenu.		X	X	
3	Le fournisseur de services d'authentification **DEVRAIT** imposer une durée d'inactivité de session maximale pour forcer la réauthentification dans un scénario d'ouverture de session unique fédérée après la durée de session prédéfinie, la fin de la session authentifiée étant un processus soutenu.	X			
4	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** imposer une durée d'inactivité de session maximale pour forcer la réauthentification dans un scénario d'ouverture de session unique fédérée après la durée de session prédéfinie, la fin de la session authentifiée étant un processus soutenu.		X	X	
5	Les valeurs de la durée et d'inactivité de session maximales au niveau d'assurance 3 **DEVRAIENT** être plus courtes que celles pour le niveau d'assurance 2.			X	

6	Une session inactive en raison d'un dépassement de la durée ou de la durée d'inactivité de session maximale au niveau d'assurance 3 **PEUT** entraîner une fin de session ou une baisse à une session de niveau d'assurance 2.			X	
7	En cas de passage à une session de niveau inférieur : • Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** aviser toutes les parties dépendantes associées à la session de niveau d'assurance 3; • Les sessions inactives en raison d'un dépassement de la durée de session ou de la durée d'inactivité de session maximale **PEUVENT** être prolongées jusqu'aux valeurs du niveau d'assurance 2 (moins le temps déjà passé).			X	
FIN DE SESSION					
8	Le fournisseur de services d'authentification **DEVRAIT** aviser toutes les parties dépendantes que la session est terminée.	X			
9	Le fournisseur de services d'authentification **DOIT** aviser toutes les parties dépendantes que la session est terminée.		X	X	
CRSP	**Suspension de justificatifs**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 4**
PAR UN SUJET					
1	Le fournisseur de services de justificatifs **DEVRAIT** donner à un sujet la	X	X	X	

	capacité de procéder à la suspension d'un justificatif.				
PAR UN ADMINISTRATEUR					
2	Le fournisseur de services de justificatifs **PEUT** donner au personnel autorisé la capacité de suspendre l'utilisation d'un justificatif.	X	X	X	
3	Le fournisseur de services de justificatifs **DEVRAIT** imposer des contrôles d'accès afin que seul le personnel autorisé ait accès à ce processus.	X			
4	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** imposer des contrôles d'accès afin que seul le personnel autorisé ait accès à ce processus.		X	X	
5	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** demander au personnel autorisé de fournir un niveau d'assurance 3 ou un justificatif supérieur afin de suspendre l'utilisation d'un justificatif.			X	
CRVY	**Récupération des justificatifs**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 4**
PAR UN SUJET					
1	Le fournisseur de services de justificatifs **DEVRAIT** donner au sujet la capacité de demander la récupération d'un justificatif suspendu, la récupération des justificatifs étant un processus soutenu.	X			
2	Le fournisseur de services de justificatifs **DEVRAIT** exiger que le sujet s'authentifie avec un niveau	X			

	d'assurance équivalent à celui du justificatif récupéré, la récupération des justificatifs étant un processus soutenu.				
3	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** donner au sujet la capacité de demander la récupération d'un justificatif suspendu, la récupération des justificatifs étant un processus soutenu.		X	X	
4	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** exiger que le sujet s'authentifie avec un niveau d'assurance équivalent à celui du justificatif récupéré, la récupération des justificatifs étant un processus soutenu.		X	X	
PAR UN ADMINISTRATEUR					
5	Le fournisseur de services de justificatifs **PEUT** donner au personnel autorisé la capacité d'entreprendre la récupération d'un justificatif pour le sujet.	X	X	X	
6	Le fournisseur de services de justificatifs **DEVRAIT** imposer des contrôles d'accès afin que seul le personnel autorisé ait accès à ce processus, la récupération des justificatifs étant un processus soutenu.	X			
7	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** imposer des contrôles d'accès afin que seul le personnel autorisé ait accès à ce processus, la récupération des justificatifs étant un processus soutenu.		X	X	

8	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** obliger le personnel autorisé à fournir un justificatif de niveau d'assurance 3 ou supérieur pour récupérer un justificatif, la récupération des justificatifs étant un processus soutenu.			X	
PAR UN SYSTÈME					
9	Le fournisseur de services de justificatifs **PEUT** offrir la capacité de récupérer automatiquement un justificatif suspendu (p. ex., réactiver automatiquement un justificatif préalablement suspendu à la suite d'un trop grand nombre de tentatives de connexion ratées).	X	X	X	
CRMA	**Maintenance des justificatifs**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 4**
PAR UN SUJET					
1	Le fournisseur de services de justificatifs **DEVRAIT** donner la possibilité de mettre à jour les authentifiants liés au justificatif lorsque c'est possible (p. ex., changer de mot de passe, lier un nouvel authentifiant).	X			
2	Le fournisseur de services de justificatifs **DEVRAIT** donner la possibilité de modifier les attributs des justificatifs (p. ex., mot de passe, Foire aux questions, codes de récupération).	X			
3	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** donner la possibilité de mettre à jour les authentifiants liés au		X	X	

	justificatif lorsque c'est possible (p. ex., changer de mot de passe, changer de NIP, rafraîchir la photo du visage en dossier par une image plus récente ou changer une clé privée).				
4	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** donner la possibilité de modifier les attributs des justificatifs (p. ex., mot de passe, Foire aux questions, codes de récupération clés cryptographiques, biométrie, alias, DID).		X	X	
5	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** exiger une authentification à un niveau d'assurance équivalent ou supérieur à celui de l'attribut du justificatif qui est modifié (p. ex., mot de passe, Foire aux questions, codes de récupération clés cryptographiques, biométrie, alias, DID). Par exemple, un sujet connecté à l'aide d'un mot de passe à un seul facteur ne devrait pas pouvoir modifier des codes de récupération et des valeurs de mots de passe à usage unique.		X	X	
PAR UN ADMINISTRATEUR					
6	Le fournisseur de services de justificatifs **PEUT** permettre au personnel autorisé de mettre à jour les authentifiants liés au justificatif (p. ex., supprimer un authentifiant ou entreprendre un	X	X	X	

	changement de mot de passe).				
7	Le fournisseur de services de justificatifs **PEUT** permettre au personnel autorisé de mettre à jour les attributs des justificatifs.	X	X	X	
8	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** imposer des contrôles d'accès afin que seul le personnel autorisé ait accès à ce processus.	X	X	X	
9	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** exiger que le personnel autorisé donne un justificatif de niveau 3 ou supérieur pour effectuer la maintenance des justificatifs.			X	
10	Le fournisseur de services de justificatifs **DEVRAIT** exiger que le sujet termine les activités liées aux justificatifs amorcées par un administrateur (p. ex., un administrateur ne peut pas changer le mot de passe d'un sujet, seulement amorcer une réinitialisation).	X			
11	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** exiger que le sujet termine les activités liées aux justificatifs amorcées par un administrateur (p. ex., un administrateur ne peut pas changer le mot de passe d'un sujet, seulement amorcer une réinitialisation).		X	X	
PAR UN SYSTÈME					
12	Le fournisseur de services de justificatifs **DEVRAIT** imposer des exigences en	X			

	matière de contrôle et de protection des authentifiants (p. ex., Foire aux questions, exigences en matière de complexité, mises à jour des mots de passe, mises à jour des mots de passe à usage unique) appropriées à l'authentifiant (voir NIST Special Publication 800-53 (Rev. 4) et la page Orientation sur les mots de passe du gouvernement du Canada pour avoir des exemples et des références).				
13	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** imposer des exigences en matière de contrôle et de protection des authentifiants (p. ex., Foire aux questions, exigences en matière de complexité, mises à jour des mots de passe, mises à jour des mots de passe à usage unique) appropriées à l'authentifiant (voir NIST Special Publication 800-53 (Rev. 4) et la page Orientation sur les mots de passe du gouvernement du Canada pour avoir des exemples et des références).		X	X	
CRVX	**Révocation de justificatifs**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 4**
PAR UN SUJET					
1	Le fournisseur de services de justificatifs **DEVRAIT** permettre à un sujet de révoquer son propre justificatif.	X			

2	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** permettre à un sujet de révoquer son propre justificatif.		X	X	
PAR UN ADMINISTRATEUR					
3	Le fournisseur de services de justificatifs **PEUT** permettre au personnel autorisé de révoquer un justificatif.	X			
4	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** pouvoir permettre au personnel autorisé de révoquer un justificatif.		X	X	
5	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** imposer des contrôles d'accès afin que seul le personnel autorisé ait accès à ce processus.	X	X	X	
6	Le fournisseur de services de justificatifs **DOIT** obliger le personnel autorisé à fournir un justificatif ayant un niveau d'assurance 3 ou supérieur afin de révoquer un justificatif.			X	

Tableau 1. Critères de conformité de la composante « Authentification » du CCP

5. Historique des révisions

Version	Date de publication	Auteur(s)	Description
.01	2018-04-10	TFEC	Ébauche de travail initiale
.02	2018-07-31	Rédacteur du CCIAN	Changements suggérés en fonction des commentaires d'examen en suspens.
.03	2019-04-30	Rédacteur du CCIAN	• Modifications au formatage • Mise à jour des liens vers les normes mentionnées
.04	2019-07-08	Rédacteur du CCIAN	• Uniformisation de la priorité des modalités des exigences • Mise à jour de l'image du modèle de CCP
.05	2019-10-21	TFEC et équipe de rédaction du CCP	Révision du contenu basée sur les commentaires concernant l'ébauche de discussion.
1.0	2019-10-30	TFEC	Approbation comme recommandation préliminaire V1.0
1.1	S.O.	Équipe de rédaction du CCP	Mises à jour apportées en fonction des commentaires reçus pendant la période d'examen des recommandations préliminaires.
1.0	2020-05-11	Équipe de rédaction du CCP	Recommandation finale V1.0
1.1	2023-11-15	Équipe de conception de l'authentification du CCP	Mises à jour apportées en fonction de la rétroaction reçue dans le cadre des essais alpha du CCP et des commentaires reportés lors d'itérations antérieures.
1.1	2023-12-01	Équipe de conception de l'authentification du CCP	Approbation du TFEC comme recommandation finale V1.1
1.2	2024-05-10	Équipe de conception de l'authentification du CCP	Approbation du TFEC comme recommandation finale V1.2
1.2	2024-07-08	Équipe de conception de l'authentification du CCP	Approuvé en tant que recommandation finale V1.2 par vote du membre de soutien du CCIAN